



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0419

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Etude pollution - Convention de financement avec la Commune et la société Auchan - Convention de raccordement au réseau public de distribution électrique avec Electricité réseau distribution France (ERDF)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Programmation et finances**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gomez

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beutemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0419**

commission principale : urbanisme

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Etude pollution - Convention de financement avec la Commune et la société Auchan - Convention de raccordement au réseau public de distribution électrique avec Electricité réseau distribution France (ERDF)**

service : Délégation générale au développement urbain - Programmation et finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1993, les partenaires de la politique de la ville se sont engagés dans une démarche volontariste pour la transformation du centre-ville occupé uniquement à l'origine par un vaste centre commercial et son parc de stationnement. La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-Ville a permis, à la suite de la démolition du centre commercial, de créer un véritable centre de vie et de ville organisé autour d'espaces publics et de 7 îlots bâtis, pour un total de 45 000 mètres carrés de surface de plancher et comprenant un lycée livré en 1995, des logements, des bureaux, des services publics, des commerces, dont une moyenne surface alimentaire de 3 000 mètres carrés de surface de plancher. La ZAC du Centre-Ville a fait l'objet d'une suppression par délibération n° 2007-4579 du 18 décembre 2007.

Par délibérations n° 2009-0640 et n° 2012-3145 des 9 mars 2009 et 25 juin 2012, le Conseil de communauté a approuvé successivement la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville sur un périmètre de 11 hectares, ainsi que le choix du mode de réalisation en régie directe, et le dossier de réalisation. Le périmètre de la ZAC Hôtel de Ville intègre l'îlot G, foncier qui n'avait pas pu être aménagé dans le cadre de la ZAC du Centre-Ville.

Le programme global de construction prévoit la réalisation :

- d'environ 830 logements,
- de 10 500 mètres carrés en activités (6 500 mètres carrés en commerces et 4 000 mètres carrés en services, équipements et artisanat).

Le programme des équipements publics comprend la création et la requalification d'espaces publics et de voiries à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon. Il prévoit également la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, d'un groupe scolaire et d'une crèche.

Pour mémoire, sur le périmètre de l'ancienne ZAC du Centre-Ville, des locaux techniques, implantés sur l'îlot G et voués à la démolition, abritaient 3 transformateurs qui ont fait l'objet, en novembre 2008, d'actes de vandalisme ayant entraîné une contamination par des PCB et des chlorobenzènes des sols et des eaux souterraines au droit de ces bâtiments.

Suite à l'arrêté préfectoral pris à l'encontre de la société Auchan (exploitant de l'un des transformateurs) le 7 avril 2009, un protocole d'accord de préfinancement avait été signé en juin 2009 entre Auchan et la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC du Centre-Ville et intervenant dans le cadre du protocole de liquidation de la concession, permettant la réalisation d'un diagnostic, la mise en œuvre des travaux de dépollution des sols et la surveillance des eaux souterraines. Cette mission avait été confiée au bureau d'études Envireausol. Les travaux d'excavation des terres polluées de la zone non saturée ont été réalisés en 2009. Le suivi de la pollution de la nappe est assuré depuis 2010, à raison de 4 campagnes de sondages par an et ce, jusqu'à fin 2014.

Le coût global de la mission d'Envireausol s'élève, à l'issue de la mise en œuvre de ce protocole, à 741 505 € HT pour 2 tiers à la charge de la Communauté urbaine et un tiers à la charge d'Auchan.

Aujourd'hui, une pollution en zone saturée (PCB, Chlorobenzènes) persiste avec des incertitudes sur les quantités de polluants présents et leur migration.

Dans ce contexte, la préfecture du Rhône a pris 2 nouveaux arrêtés à l'encontre d'Auchan et de l'Association syndicale du Grand Vire (l'ASGV) représenté par son Président par intérim, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), notifiés le 6 novembre 2013 et comprenant les prescriptions suivantes :

- investigations complémentaires sur la profondeur et le panache de pollution en PCB et chlorobenzènes,
- analyse des risques sanitaires,
- définition des mesures de réhabilitation du site et du plan de gestion nécessaires au regard de plusieurs enjeux, la remise en état en vue d'un usage industriel, la préservation de la qualité de l'eau à proximité des champs captants, l'aménagement et la construction du site en vue d'un usage d'habitation.

La Commune était membre de l'ASGV, laquelle a été dissoute en 2001.

La Communauté urbaine, aménageur de la ZAC Hôtel de Ville, est aujourd'hui propriétaire de la totalité du foncier sur le périmètre de la ZAC et notamment de l'îlot G où est localisée la pollution.

En réponse aux prescriptions des 2 arrêtés de novembre 2013 et en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC (travaux d'espaces publics et construction des îlots de logements et d'activités), les collectivités, en accord avec la société Auchan, ont décidé d'engager une étude complémentaire sur la pollution de l'îlot G.

La convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vaulx en Velin et la société Auchan, a pour objet de définir les modalités de financement de l'étude confiée au bureau d'études Burgeap, titulaire d'un marché de la Communauté urbaine.

Cette étude comprend plusieurs éléments de missions, à savoir :

- délimitation des zones sources ou points chauds et du panache de pollution,
- caractérisation des zones sources ou points chauds et risques sanitaires,
- modélisation des données environnementales acquises (risques de propagation du panache de pollution et influence des futurs pompages),
- définition des mesures de réhabilitation du site et du plan de gestion.

L'étude engagée début 2014 se poursuivra jusqu'à fin 2014.

Le coût de la mission d'études est estimé à 126 847 € HT, son financement est réparti de la manière suivante :

- Commune de Vaulx en Velin :	30 000 € HT,
- Auchan :	25 487 € HT,
- Communauté urbaine :	71 359 € HT.

La Commune de Vaulx en Velin devrait délibérer sur ce dossier le 27 novembre 2014.

La ZAC de l'Hôtel de Ville étant réalisée en régie directe sur le budget annexe des opérations d'urbanisme, les dépenses et les recettes sont présentées en € HT.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, sont réalisés des travaux d'alimentation électrique visant à permettre la desserte des résidents et usagers des futurs îlots construits. A ce titre, une convention doit être contractualisée entre Electricité réseau distribution France (ERDF), distributeur et la Communauté urbaine, aménageur, afin de définir les modalités techniques et financières des travaux nécessaires et ce, conformément au cahier des charges de concession pour la distribution publique d'énergie électrique. Ainsi, les travaux de raccordement au réseau électrique sont financés à hauteur de 60 % par la Communauté urbaine de Lyon et 40 % par le distributeur, sur la base d'un montant total estimé à 591 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vaulx en Velin et la société Auchan, définissant le financement des études sur la pollution de l'îlot G sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et Electricité réseau distribution France (ERDF), définissant les modalités techniques et financières des travaux de raccordement électrique des îlots à construire de la ZAC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2012 pour un montant de 28 305 395 € HT en dépenses et en recettes, sur l'opération n° 4P06O1540.

4° - **Les recettes** pour un montant de 55 487 € HT, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2015 et suivants - comptes 74741 et 7478 - fonction 824 - opération n° 4P06O1540.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.